

LISTE DES AFFAIRES AU CONSEIL MUNICIPAL 4 DECEMBRE 2018

Appel nominal,

Désignation d'un secrétaire de séance,

2018-132 Modification de l'indemnité des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 4 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-132

MODIFICATION DE L'INDEMNITE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 18
Représentés..... 5
Absents.....12

Le 4 décembre 2018 à 8h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. PIARD, Mme BOUCHER, M.DEBAH

Membres représentés :

M. BANBUCK par Mme POISAT
M. ROUSSEL par M.PETIT
Mme MATHONNAT par Mme ETIENNE-EL MALKI
M. GIBLIN par M.PIARD
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

Mme BASSEZ
Mme MERSALI-LALOUPO
M. VOT
M. GUILLAUD-BATAILLE
M. TRAORE
M. ROUSSEAU
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
M. AUBAGUE
Mme CHIBOUB
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**MODIFICATION DE L'INDEMNITE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGUES**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La République a décidé d'assurer l'indépendance des élus et de les soustraire des intérêts privés en mettant en place un dispositif légal d'indemnités financières.

Par ailleurs, l'exercice d'un mandat local est de plus en plus lourd et complexe, de sorte qu'il demande davantage de temps aux élus. Ce sont les raisons pour lesquelles les élus peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonction dès lors que le conseil municipal en a décidé ainsi dans le respect des textes édités dans le Code général des collectivités territoriales; celles-ci ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération.

Le Code général des collectivités territoriales, dispose que le montant des indemnités de fonction allouées au maire, adjoints au maire et conseillers municipaux est fixé, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit également que les conseils municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction aux élus lorsque la commune est chef-lieu de canton ou lorsqu'elle est attributaire de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents : ce qui est le cas de la commune du Kremlin-Bicêtre.

Jusqu'alors les indemnités de fonction étaient attribuées au maire, maires adjoints et conseillers municipaux délégués. La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a étendu le bénéfice de ces indemnités à l'ensemble des conseillers municipaux dans la limite de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités perçues par les conseillers municipaux délégués.

Il est précisé que l'ensemble des indemnités versées aux élus ne peut dépasser l'enveloppe maximale autorisée, constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux maires adjoints, dans les conditions précisées plus haut.

Le nouvel exécutif comporte désormais moins de conseillers municipaux délégués que le précédent (quatre au lieu de sept), ce qui permet d'envisager une modification à la hausse du pourcentage de l'indice brut affecté à ces conseillers municipaux délégués.

Aucune modification n'est apportée à l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Une fois ces principes de base exposés, je vous propose d'adopter les dispositions suivantes :

1. fixer le montant maximum de l'enveloppe autorisée en adoptant :
 - a) la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine soit pour le maire 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique et pour les 12 adjoints au maire que le précédent conseil municipal a élu, 44% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; ces taux sont applicables à la strate démographique des villes de 50 000 à 99 999 habitants.
 - b) la majoration au titre de commune en tant que chef-lieu de canton correspondant à plus 15% du taux de 90% de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable à la strate démographique des villes de 20 000 à 49 999 habitants.
2. déterminer le taux applicable :

- au maire	85,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- au premier adjoint au maire	47,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- aux onze adjoints au maire	35,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- aux quatre conseillers délégués	30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- aux dix-huit conseillers municipaux	3,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour rappel, les taux applicables jusqu'alors (conseil municipal du 28 janvier 2016) sont les suivants :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------|
| - au maire | 85,00 % de l'indice 1015 |
| - au premier adjoint au maire | 47,00 % de l'indice 1015 |
| - aux onze adjoints au maire | 35,93 % de l'indice 1015 |
| - aux sept conseillers délégués | 18,55 % de l'indice 1015 |
| - aux quinze conseillers municipaux | 3,47 % de l'indice 1015 |

Ces indemnités constituant des dépenses obligatoires, elles sont inscrites au budget primitif 2018.

Je vous invite à vous prononcer favorablement sur ces indemnités dont vous trouverez le récapitulatif en annexe de cette délibération.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20-1, L 2123-22, L 2123-24, L 2123-24-1,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi organique n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des cumuls des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la circulaire du Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 24 mars 2014 rappelant les mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général,

Vu la délibération n°2016-024 du 28 janvier 2016 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal élus en date du 4 avril 2014,

Vu le procès-verbal d'installation du maire en date du 16 janvier 2016,

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints en date du 18 septembre 2018,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée avec 3 voix contre (M. PIARD, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO) et un ne prenant pas part au vote (Mme KHABBAZ),

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), et 5 contre (M. LAURENT, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN),

_____ DECIDE _____

Article 1 De maintenir l'indemnité de fonction du maire à 85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 2 De maintenir l'indemnité de fonction du premier adjoint au maire à 47% du même indice.

- Article 3** De maintenir l'indemnité de fonction de chaque adjoint au maire à 35,93% du même indice.
- Article 4** De fixer l'indemnité de fonction de chaque conseiller municipal délégué 30% du même indice.
- Article 5** De maintenir l'indemnité de fonction de chaque conseiller municipal à 3,47% du même indice.
- Article 6** De fixer la date d'effet de l'attribution des indemnités de fonction des membres du conseil municipal nouvellement élus au 18 septembre 2018.
- Article 7** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 4 décembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-133

VŒU POUR LA NOMINATION DES PERSONNELS MANQUANTS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 18
Représentés..... 5
Absent..... 12

Le 4 décembre 2018 à 8h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 30 novembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, Mme ETIENNE- EL MALKI, M. PIARD, Mme BOUCHER, M.DEBAH

Membres représentés :

M. BANBUCK par Mme POISAT
M. ROUSSEL par M.PETIT
Mme MATHONNAT par Mme ETIENNE-EL MALKI
M. GIBLIN par M.PIARD
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI

Membres absents :

Mme BASSEZ
Mme MERSALI-LALOUPO
M. VOT
M. GUILLAUD-BATAILLE
M. TRAORE
M. ROUSSEAU
Mme BENBELKACEM
M. WEBER-GUILLOUET
M. AUBAGUE
Mme CHIBOUB
Mme MORGANT
Mme KHABBAZ

Secrétaire de séance : M. HASSANI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

VŒU POUR LA NOMINATION DES PERSONNELS MANQUANTS DANS LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE

Monsieur HASSANI expose au conseil,

Depuis la rentrée, le collège Jean-Perrin attend la nomination d'une nouvelle aide à la direction, personnel dont le collège bénéficiait jusqu'en juillet dernier, date du départ de la personne qui occupait précédemment le poste.

Parents et enseignants sont mobilisés depuis le 13 novembre pour réclamer que le poste soit pourvu. A la suite des classes « mortes » et de l'audience d'une délégation de personnels le 16 octobre dernier, l'Inspection académique a montré ce 2 décembre un premier signe d'ouverture, en proposant un poste d'assistant d'éducation. Même s'il s'agit d'une proposition bénéfique pour un meilleur encadrement de la vie scolaire, cela supposerait une réorganisation interne sans correspondre véritablement à la demande initiale d'une aide à la direction.

Au lycée Darius-Milhaud également le taux d'encadrement est insuffisant. Avec 1670 élèves, dont des sections technologiques et professionnelles, un 4^{ème} poste de CPE et des heures supplémentaires de surveillants sont indispensables au bon fonctionnement de l'établissement.

Au lycée Pierre Brossolette, un poste d'assistante sociale et un poste de psychologue ne sont pas pourvus depuis maintenant 2 ans, malgré la fonction essentielle de médiation et d'écoute qu'ils pourraient assurer. Un courrier du maire en date du 8 octobre a été adressé à la Direction académique afin de l'alerter à ce sujet. Suite à cela, des engagements ont été pris lors d'une audience au rectorat le 19 octobre à laquelle avait participé la municipalité.

Pourtant, le poste d'assistante sociale n'a été pourvu qu'à tiers-temps au lieu d'un mi-temps promis par le rectorat, pour cet établissement qui accueille plus de 380 élèves et étudiants. Le psychologue n'est quant à lui toujours pas en poste.

Alors que le Gouvernement envisage des mesures pour lutter contre la violence dans les établissements scolaires, la première décision est de pourvoir les postes d'encadrement nécessaires au bon fonctionnement d'un établissement.

Les économies budgétaires voulues par le Gouvernement ne sont pas seulement moralement et socialement inadmissibles, elles sont aussi dépourvues d'intelligence.

Comment penser que des incidents et des manquements ne risquent pas de se produire dans des établissements ainsi dépourvus de personnels d'encadrement ?

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HASSANI,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 23 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, M. LAURENT, M. PIARD, Mme MATHONNAT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN.)

_____ DEMANDE _____

Article unique : A M. le Recteur de Créteil de nommer dans les plus brefs délais les personnels d'encadrement nécessaires à l'accompagnement des élèves et à leur réussite scolaire.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire